

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 7 novembre 2017 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de
caractère confessionnel**

A.Gt 25-01-2022

M.B. 13-04-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, et plus particulièrement l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, tel que modifié, les mots «M. René HOLLESTELLE» et «M. Marc MANSIS» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Naéma GUERMACHE» et «Mme Elisabete PESSOA :

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 janvier 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS